



CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

du Plan : 691
Concession N° : Répertoire N° 402

Le Maire de la commune,

Vu la demande présentée par M. JALICOUT René époux TRAPENAT, demeurant à Anglard commune de Saint-Anastaise et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et de son épouse

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de perpétuelle à compter du 25 Septembre 1968 de deux mètres superficiels.

Article 2. — Cette concession est accordée à titre de (1) :
— concession nouvelle.
— ~~renouvellement d'une concession accordée le XXXX XXXXXXXXXXXXX et expirant le~~
— ~~concession accordée le XXXX XXXXXXXXXXXXX et expirant le~~

Article 3. — La concession est accordée moyennant la somme totale de CENT CINQUANTE FRANCS qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° 00 968 du 25 Septembre 1968

Article 4. — Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5. — Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait en Mairie, le vingt cinq Septembre mil neuf cent soixante huit

Le Maire,

76/ 24F

Enregistré à Mairie
le 30 09 1968 19 Fo 69 Cse 395/2
Reçu vingt quatre francs
Le Receveur de l'Enregistrement, J. Haup



Le Concessionnaire

[Signature]

(1) Rayer les mentions inutiles.